

Bilan 14

Délégation générale à la **langue française** et aux langues de France

Droit au français
et pluralité linguistique

Le cadre institutionnel et juridique

Le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication dispose, dans son article 1^{er}, que la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) est directement rattachée au ministre, donnant de la sorte à ce service une reconnaissance politique et institutionnelle forte.

Le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication prévoit à son article 6 que le ministre a autorité sur la DGLFLF, dont la vocation interministérielle est ainsi réaffirmée.

Par ailleurs, un arrêté du 17 décembre 2012 a permis de procéder à un aménagement de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la DGLFLF, en constituant au sein de ce service un pôle de compétences autour des langues et du numérique.

Conformément à l'article 2 de la Constitution qui dispose que « la langue de la République est le français », la délégation générale joue un rôle d'observation, de veille, d'impulsion et de proposition sur tous les dossiers impliquant l'emploi de la langue française dans notre société et sa place dans le monde. Elle s'appuie sur deux séries de correspondants ministériels ; tout en dialoguant avec les hauts fonctionnaires chargés de veiller, en fonction de leurs attributions et de leurs domaines de compétences respectifs, à l'application du cadre légal garantissant l'usage de la langue française, la DGLFLF anime en effet le réseau plus formalisé constitué par le dispositif d'enrichissement de la langue française : hauts fonctionnaires de terminologie et de néologie placés auprès des principaux départements ministériels et commissions spécialisées de terminologie et de néologie chargées, avec l'appui de spécialistes et de représentants de la société civile, de doter notre langue de termes nouveaux dans les différentes disciplines des sciences et des techniques.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une rationalisation de l'organisation de ce second réseau interministériel est en cours, visant à renforcer l'efficacité de ses travaux, en étroite concertation avec l'ensemble des parties concernées et le Secrétariat général du Gouvernement.

Par ailleurs, la délégation générale est chargée de définir une politique de promotion et de valorisation de la pluralité linguistique interne, qui prend notamment appui sur l'article 75-1 de la Constitution aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Conformément à ce cadre, l'action de la DGLFLF s'oriente autour de deux séries de priorités, concernant les unes le français, les autres la diversité linguistique. Plusieurs chantiers nouveaux ont été conduits ou lancés en 2014 dans ces deux domaines.

Langue française

Garantir un « droit au français »

Dans la circulaire qu'il a adressée le 25 avril 2013 à l'ensemble des membres du Gouvernement, le Premier ministre a rappelé que la langue française était au cœur de notre pacte républicain et que son emploi, notamment par l'ensemble des services de l'Etat, favorisait un égal accès à l'information et au savoir.

Cet égal accès est garanti en tout premier lieu par la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. En rendant obligatoire l'emploi du français dans différents domaines de la vie sociale, sans pour autant exclure l'usage d'autres langues, ce texte joue un rôle essentiel dans la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers, comme dans l'exercice de leurs droits. Son application fait l'objet d'une vigilance constante : il en est rendu compte chaque année dans le rapport sur l'emploi du français que le gouvernement remet au Parlement.

De nombreuses initiatives sont par ailleurs conduites pour renforcer la mise en œuvre de notre cadre légal dans la société.

Ainsi, dans le monde du travail, un repérage des bonnes pratiques dans l'usage du français et la valorisation du plurilinguisme a débouché sur la mise au point d'un guide des bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises, dans le cadre d'une collaboration entre la délégation générale à la langue française et aux langues de France et l'office québécois de la langue française. Ce document propose aux entreprises un ensemble pragmatique de



recommandations visant à intégrer les questions linguistiques dans la vie courante des entreprises: la formation, le dialogue social, la communication interne et externe, le déploiement à l'international... Il a fait l'objet d'une diffusion ciblée auprès des acteurs économiques et sociaux désireux de retirer des bénéfices de la mise en place de telles recommandations.

Pour compléter cette démarche et se placer au plus près des besoins des entreprises comme des salariés, les partenaires québécois et français conjuguent leurs efforts pour mettre au point un outil d'autoévaluation en ligne de l'action des entreprises en matière de langues, dans différents domaines de leur activité. Cet outil sera disponible en 2015.

Dans la recherche, il s'agit de garantir l'expression en langue française dans les manifestations ou les colloques scientifiques organisés sur notre territoire: les chercheurs qui désirent s'exprimer dans notre langue, notamment parce qu'ils estiment ainsi pouvoir transmettre leur savoir dans de meilleures conditions, doivent être en mesure de le faire. Afin de renforcer les conditions d'exercice de ce droit, la délégation générale propose un dispositif de soutien à l'interprétation dans les colloques internationaux qui se tiennent en France. Par ailleurs, une publication de la DGLFLF intitulée « Votre droit français dans les manifestations, colloques et congrès scientifiques » fournit aux organisateurs comme aux intervenants un ensemble d'informations pratiques sur l'emploi du français dans ces enceintes où la science est en débat.



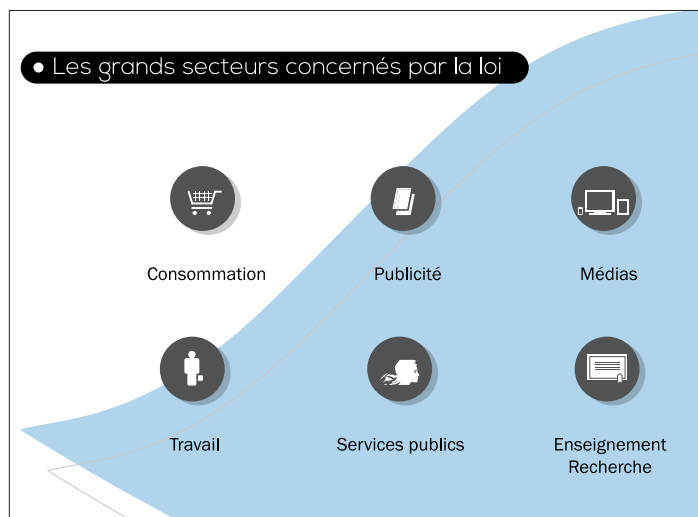
Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'article 2 de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche confère au « ministre chargé de l'usage de la langue française en France » un rôle clé dans la validation des exceptions à l'obligation d'emploi du français. Il devra en effet être tenu immédiatement informé de ces exceptions, de leur délai et de leur justification.

Selon les informations fournies par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les modalités de mise en œuvre de formations majoritairement dispensées dans une langue autre que le français n'avaient pas encore donné lieu, au premier semestre 2014, à un cadrage particulier.

Vingt ans après la publication de la loi du 4 août 1994, le ministère de la Culture et de la Communication a jugé utile de réfléchir au sens et à la portée de cette construction politique et juridique originale, qui fait qu'en vertu du principe constitutionnel selon lequel « la langue de la République est le français », existe dans notre pays un « droit au français » dont la loi de 1994 précise le périmètre. Telle est l'ambition de la journée d'étude qui s'est tenue au Sénat le 13 octobre 2014, en présence de nombreuses personnalités invitées à faire part de leurs observations et de leurs points de vue sur la genèse, l'application et l'avenir de ce texte.



Ces réflexions et ces témoignages ont permis de mettre en exergue le rôle de la loi de 1994 pour la cohésion sociale dans notre pays et sa place dans une politique linguistique explicite, singulière tant en Europe que dans le mouvement francophone.



Enrichir et développer la langue française

Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier dans les sciences et les techniques, où cette évolution doit être accompagnée : c'est la raison pour laquelle seize commissions spécialisées de terminologie et de néologie proposent des termes français pour désigner les réalités du monde contemporain et contribuer ainsi à lutter contre les pertes de domaines et de fonctionnalité de la langue française.

La Commission générale de terminologie et de néologie tient chaque mois une séance plénière et une, voire deux, en formation restreinte, s'astreignant à un examen rigoureux et exigeant de chaque liste qui lui est soumise, afin de faire face au flux de nouveaux termes.

Ainsi, en 2014, a-t-elle recommandé 272 (chiffre prévisionnel) termes et définitions publiés au Journal officiel, qui ont été systématiquement repris au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Bilans annuels	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Réunions des commissions	98	118	164	159	160	148	160	144	141	141	125
Termes publiés au JO	223	325	298	317	462	276	247	392	299	343	272

Une démarche a été entreprise pour moderniser et simplifier le dispositif d'enrichissement de la langue française, en modifiant notamment la composition et l'appellation de la commission générale de terminologie et de néologie (désormais dénommée «commission d'enrichissement de la langue française»), en substituant des groupes d'experts aux commissions spécialisées de terminologie et de néologie créées dans chaque département ministériel, et en élargissant le rôle des hauts fonctionnaires de terminologie aux questions relatives à l'emploi de la langue française dans les ministères concernés.

Afin de populariser l'usage de ces termes, dont certains peuvent être d'emploi courant, par exemple dans les domaines des technologies de l'information, il a été créé une base de données terminologique dénommée FranceTerme. Depuis avril 2014, cette base est accessible sur téléphone portable, via l'application mobile Android, et le sera bientôt via Apple.

Par ailleurs, un outil collaboratif, le wikiLF, permet aux internautes d'être étroitement associés aux travaux des commissions de terminologie et de contribuer ainsi à l'évolution et aux progrès de notre langue.



Parallèlement à la diffusion systématique par voie numérique, la délégation générale poursuit sa politique éditoriale, en s'appuyant sur des événements susceptibles de contribuer à populariser un vocabulaire français. Ainsi, en janvier 2014, elle a publié un petit lexique des termes des sports d'hiver, en relation avec les Jeux olympiques de Sochi, à l'occasion desquels

il a été largement diffusé. Le festival de Cannes a, quant à lui, été l'occasion d'éditer au mois de mai 2014 un fascicule *Vous pouvez le dire en français* destiné à sensibiliser les professionnels, les journalistes et les amoureux du 7^e art à l'usage des termes français du cinéma les plus récents proposés par la commission spécialisée de la culture.

Des partenariats réguliers avec différents médias (L'Express ou RadioFrance, notamment) permettent aussi à la DGLFLF de mieux faire connaître les termes recommandés et le dispositif d'enrichissement en général.

Enfin, la DGLFLF a fait part de sa disponibilité pour apporter son expertise aux initiatives visant, dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique, à simplifier le langage administratif, en tirant bénéfice des travaux réalisés naguère par le Comité pour la simplification du langage administratif.

Renforcer la maîtrise de la langue française

La maîtrise de la langue est une clé pour l'insertion sociale : la délégation s'attache à inscrire davantage cette préoccupation dans le champ de l'éducation populaire, à travers des actions visant à faire vivre une pratique publique de la parole, construite et argumentée.



L'action culturelle est un levier pour favoriser la maîtrise de la langue. En effet, le contact avec les œuvres est un moyen de développer les capacités d'expression en français, à l'oral comme à l'écrit. Forts de cette conviction, de nombreux établissements culturels conduisent des actions originales en ce sens, en particulier dans le cadre de l'opération « Vivre ensemble », mise en place pour lutter contre les discriminations dans l'accès à la culture et contribuer à la

démocratisation culturelle. Une brochure « Accéder à l'écrit par l'action culturelle pour vivre ensemble » publiée au printemps 2014 illustre la fécondité de ce contact avec les œuvres, dès lors qu'il s'opère par le truchement d'une médiation culturelle, pour les personnes en difficulté avec l'écrit.

L'opération nationale de sensibilisation à la langue française *Dis-moi dix mots* invite chacun à s'exprimer sous une forme littéraire, artistique ou simplement ludique, à partir de dix termes choisis chaque année par différents partenaires francophones (France, Québec, Belgique, Suisse et Organisation internationale de la Francophonie). De très nombreux projets conduits autour des « Dix mots » sont présentés lors de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, qui a lieu chaque année autour du 20 mars, *Journée internationale de la*



Francophonie. Parmi les publics de cette opération, souvent éloignés des pratiques culturelles, on trouve de nombreuses personnes engagées dans une démarche d'apprentissage du français ou de renforcement de son acquisition à l'écrit comme à l'oral.

Les domaines dans lesquels s'exerce l'éducation artistique et culturelle dans son rapport avec les langues distinguent d'une part les projets qui ont la langue comme objet, et se développent dans une perspective créatrice, et d'autre part les projets qui ont la langue comme vecteur d'accès aux œuvres, et font appel à la capacité de formulation. Partant de ce constat, la DGLFLF a décidé de dresser un bilan des projets d'éducation artistique et culturelle ayant une dimension linguistique ; ce travail doit servir de base à la réalisation d'un guide des bonnes pratiques d'éducation artistique et culturelle dans leur rapport avec les langues, rassemblant des projets exemplaires susceptibles de servir de modèles aux acteurs culturels.

La collaboration entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) se fixe également comme objectif de renforcer le rôle de l'action culturelle dans la résorption de l'illettrisme.

Enfin, la maîtrise de notre langue est un élément déterminant pour l'intégration des migrants à la société française : la DGLFLF apporte ainsi son expertise et sa vision d'ensemble de la politique linguistique, sur le sujet du niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française et ses modalités d'évaluation à travers notamment la création du label "Français langue d'intégration".

Développer les synergies au plan international

La politique du français rencontre un écho au-delà du territoire national, et suscite l'intérêt d'un grand nombre de pays, en Europe et dans le monde.

La DGLFLF est, depuis l'origine, membre de la Fédération européenne des institutions linguistiques nationales (FEILIN), qui constitue un réseau d'une quarantaine d'organisations en Europe, chargées de promouvoir la langue nationale de leur pays, dans une perspective d'ouverture à la diversité linguistique. Ce réseau constitue un utile relais pour valoriser le rôle des langues nationales dans la préservation de la diversité linguistique de l'Europe et attirer l'attention des responsables politiques et institutionnels des États, comme de l'Union européenne, sur les risques sociaux, économiques et culturels que font courir les pertes de domaines et de fonctionnalités de plusieurs de ces langues.

La FEILIN a consacré sa 12^e conférence annuelle, organisée à l'Accademia della Crusca, à Florence, les 27 et 28 septembre 2014, aux langues nationales dans l'enseignement supérieur et la recherche en Europe. La DGLFLF a pu y faire état de la situation en France, dans le contexte nouveau créé par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui élargit, sous certaines conditions, les possibilités d'enseignement dans une langue autre que le français.

Les solidarités entre langues romanes s'illustrent quant à elles à travers le Réseau panlatin de terminologie REALITER, qui regroupe des organismes de pays de langues néolatines actifs en terminologie, en vue de favoriser un développement harmonisé de ces langues. REALITER a tenu le 16 octobre 2014 à Bucarest sa 10^e journée scientifique sur le thème de la terminologie panlatine au service du citoyen.

Au plan francophone, la coordination des politiques de la langue est active au sein du réseau OPALE, réunissant les organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la France, du Québec et de la Suisse romande, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ayant un statut d'observateur au sein de cet ensemble. À l'initiative de la Délégation à la langue française de Suisse romande, un colloque a été organisé le 7 novembre 2014 pour réfléchir à la notion de « langue partenaire », notamment par le biais de différentes situations concrètes dans lesquelles le français est en contact avec d'autres langues, qu'elles soient régionales, minoritaires, nationales, officielles ou encore de l'immigration.



De nombreux États manifestent un intérêt pour la politique des langues conduite en France, qui vise à garantir l'emploi du français sur notre territoire dans une perspective de valorisation de la pluralité linguistique constitutive de notre pays. Ainsi, dans le prolongement d'un premier colloque sur les politiques linguistiques de la Chine et de la France tenu à Pékin en septembre 2012, la DGLFLF, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international

et l'Institut français, a organisé à Paris les 16 et 17 septembre 2014 un séminaire approfondissant les réflexions entamées deux ans plus tôt. Les enjeux liés aux politiques d'aménagement linguistique, de transmission des langues et de valorisation de la pluralité linguistique ont été tout particulièrement au cœur de ces échanges.

La pluralité linguistique

Favoriser la diversité linguistique

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République comporte de ce point de vue une avancée notable, puisqu'elle prévoit une initiation dès le plus jeune âge à la diversité linguistique, susceptible de prendre appui sur les langues parlées au sein des familles.



Cette mesure conforte les nombreuses initiatives d'origine associative qui, avec le soutien de la DGLFLF, visent à sensibiliser les enfants à la diversité des langues et à développer l'exploitation des compétences linguistiques existant au sein des familles. La DGLFLF apporte ainsi son soutien à divers projets, qui visent à sensibiliser le public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques de l'éducation plurilingue. Elle a publié au printemps 2014 un document qui fait un point sur

ces outils efficaces pour l'apprentissage des langues que sont les « approches plurielles » des langues et des cultures.

L'action de sensibilisation des publics entreprise par la DGLFLF favorise l'organisation au plan local d'initiatives en faveur du plurilinguisme, notamment à travers des forums ou fêtes des langues (Toulouse, Lyon, Moissy-Cramayel...), qui contribuent à renforcer le tissu social par une valorisation de la richesse linguistique des territoires.

La *Journée européenne des langues*, qui chaque année, le 26 septembre, a pour objectif de célébrer la diversité linguistique de l'Europe, est une occasion de fédérer ces initiatives locales. Dans cette optique, la DGLFLF a coordonné un programme de manifestations faisant la part belle à l'information sur l'éducation à la diversité linguistique. Elle a également poursuivi sa collaboration avec le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP), pour la mise en place d'un passeport pour les langues qui offre la possibilité de s'initier gratuitement à plus de 30 langues étrangères dans les centres et instituts membres du Forum, à Paris et en régions.



Cette action de sensibilisation s'illustre également dans un rendez-vous annuel autour des langues de l'immigration, que la DGLFLF propose au Musée de l'histoire de l'immigration. Baptisée « Migrer d'une langue à l'autre ? », cette manifestation, organisée le 26 novembre 2014, a notamment été consacrée aux pédagogies du plurilinguisme permettant d'articuler la langue de la famille et la langue de l'école. Elle a aussi mis en valeur les atouts des langues portées par les flux migratoires sur le marché du travail.

Un autre axe d'action prioritaire concerne la traduction, dont la DGLFLF s'attache à favoriser le développement dans tous les secteurs de la société, ainsi qu'à faire apparaître le rôle clé dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le dialogue euro-méditerranéen. La délégation générale fait tout particulièrement porter son effort sur les enjeux nécessitant un appui de la puissance publique pour répondre aux défis contemporains de la circulation des œuvres et des idées : professionnalisation du métier de traducteur, développement de nouvelles disciplines (ex : la juritraductologie), lacunes touchant certaines langues ou certaines œuvres, recours aux technologies numériques...

Sur ce dernier point, une enquête est en cours pour dresser un inventaire organisé des outils d'aide à la traduction actuellement disponibles sur le marché. Son objectif est d'éclairer les professionnels dans leurs choix, en leur fournissant des grilles d'analyse des fonctionnalités offertes par ces différents outils.

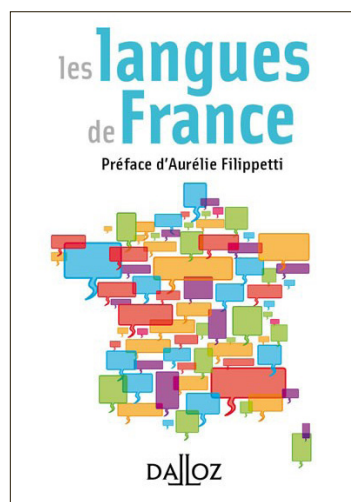
En ce qui concerne la pluralité interne, un effort conséquent est conduit dans les Outre-mer pour y concilier la maîtrise du français et la valorisation des langues locales. Les États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer, organisés à Cayenne en décembre 2011, ont créé une dynamique qui a permis la mise en place d'un Conseil d'orientation pour les politiques linguistiques dans les Outre-mer, espace de réflexion, d'animation et de coordination des actions conduites dans le domaine linguistique, qui s'est réuni en avril 2014.

L'effort en faveur des langues de l'Outre-mer se poursuit également à travers la mise en place en 2011 d'un fonds incitatif pour le développement linguistique des Outre-mer, qui contribue à valoriser la richesse culturelle et linguistique des territoires ultramarins.

Promouvoir et valoriser les langues de France

Au côté du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle. La DGLFLF contribue à promouvoir et à faire connaître ce patrimoine immatériel vivant et créatif. Elle conduit en particulier ses efforts pour renforcer la présence de ces langues partout où notre cadre constitutionnel permet des marges de progression, par exemple l'espace public, les expressions culturelles et les médias.

De son côté, la loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013 prévoit que l'enseignement des langues et cultures régionales (article 40) peut être dispensé tout au long de la scolarité, selon des modalités définies par convention entre l'État et les collectivités territoriales. L'enseignement bilingue est pour la première fois officiellement reconnu et l'information des familles encouragée.



Afin de redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, la ministre de la Culture et de la Communication avait mis en place un Comité consultatif qui lui a remis les conclusions de ses travaux le 15 juillet 2013. Plusieurs de ces conclusions ont d'ores et déjà été mises en œuvre. C'est le cas par exemple de la réalisation d'un code des langues de France, qui regroupe et organise, sur le modèle des « codes Dalloz », l'ensemble des

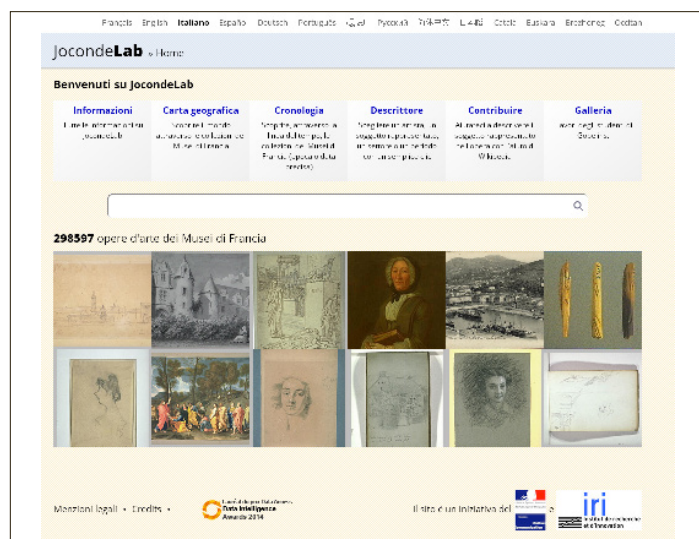
textes législatifs et réglementaires assurant la présence de ces langues dans la société, qu'il s'agisse de l'enseignement, des médias ou de la justice. La publication d'un tel document constitue une avancée notable dans la reconnaissance de ces langues qui font la France.

Par ailleurs, la ministre a signé et adressé le 31 mars 2014 à l'ensemble des directeurs de son ministère et aux principaux responsables d'institutions culturelles une circulaire relative à la valorisation des langues de France. Elle y a posé de façon très nette un principe de non-discrimination, visant à appliquer aux projets en langues régionales les dispositifs de droit commun, notamment en matière de soutien financier, mis en œuvre pour les projets en langue française. Ce principe répond à une exigence d'égalité et de démocratie culturelle.

Mettere le numérique au service du multilinguismo

Le numérique constitue une opportunité formidable pour le multilinguismo : le ministère en a fait une priorité de sa politique des langues, comme l'illustre par exemple le projet *JocondeLab*, qui vise à mettre en valeur sur internet le catalogue des collections des musées de France.

Conduit conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et l'Institut de recherche et d'innovation du centre Pompidou, ce projet a pour objectif de rendre disponibles en quatorze langues - dont quatre langues régionales - 300 000 notices de la base *Joconde* qui décrivent les œuvres conservées par deux cents musées. Il s'appuie sur une démarche de valorisation de données ouvertes visant à appliquer les techniques du web sémantique au contenu de l'encyclopédie en ligne *Wikipedia*, pour développer l'accessibilité et le caractère multilingue de la base de données culturelle *Joconde*.



Le projet a reçu en mars 2014 le prix *Data Access* des *Data Intelligence Awards* qui récompense un projet améliorant significativement l'accès à l'information publique par le biais des données ouvertes. La pertinence de cette opération a également été saluée dans le rapport d'information du Sénat « Refonder le droit à l'information publique à l'heure du numérique : un enjeu citoyen, une opportunité stratégique », publié le 5 juin 2014.

Parmi les nombreux autres projets coordonnés ou soutenus par la DGLFLF, il convient de mentionner la mise au point d'une cartographie collaborative des langues de France. Ce projet en cours d'élaboration permet de visualiser les langues de France pratiquées dans chaque région, département, arrondissement et commune françaises sur une carte interactive à partir du croisement de données de multiples sources externes structurées selon la nomenclature de l'institut international de normalisation ISO.

Complémentairement à ces travaux, une étude à paraître prochainement évaluera la présence des langues de France sur internet. Entrent dans le champ de ce travail toutes les langues de France présentes sur l'Hexagone et dans les territoires ultramarins, dès lors qu'elles comptent plus de 50 000 locuteurs. Cet inventaire permettra notamment d'identifier les ressources disponibles en matière de technologies de traitement automatisé des langues.

Observer les pratiques linguistiques

L'Observatoire des pratiques linguistiques a, au sein de la délégation générale, pour mission de recenser, développer et rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France. Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à huit appels à propositions thématiques, le dernier en date, en 2013, concernant les pratiques langagières en langues de France.



Sa vocation est aussi de créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux et culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin, *Langues et cité*, a été créé. En 2014, deux numéros ont été produits : le n°25 *Le francique (platt lorrain)* et le n°26 sur les langues kanak.

Depuis 2004 la DGLFLF entretient un partenariat avec les fédérations de recherche en linguistique du CNRS (la fédération Institut de la langue française et la fédération Typologie et universaux linguistiques). Ce partenariat se concrétise par le soutien à des initiatives structurantes comme le Congrès mondial de linguistique française, dont la quatrième édition s'est tenue à Berlin du 19 au 23 juillet 2014, ou comme le programme *Corpus de la parole*. Ce programme, dont le développement s'est poursuivi en 2014, est dédié à la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux, qui forment un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.



Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides - 75001 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00

Télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76

Courriel : dglflf@culture.gouv.fr

Internet : www.dglflf.culture.gouv.fr

ISSN imprimé : 1957-1615 - ISSN en ligne : 1958-5217